

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°168_251106

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Dauphins Saint-Louisiens.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers								
	Absents							
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents					
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷								
M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean Hugues	M. Sylvain						
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE						
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT						
M. Imran HATTEEA ³	WOON MING							
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA						
AMAZINGOI-RIVIERE								
M. Jérémy TURPIN			M. Jean François					
Mme Marie Ludivine IMACHE			PAYET					
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE					
Mme Marie Julie DIJOUX4			M. Bernard					
M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴			MARIMOUTOU					
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal					
M. Romain GIGANT ²			MANGUE					
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri					
ROCHEFEUILLE ⁶			HOARAU					
Mme Marie Joëlle JOVET			Mme Marie Ida					
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			HAMOT-RICHAUVET					
Mme Flora AUGUSTINE-			M. Roger Marie Joël					
ETCHEVERRY ³			ARTHEMISE					
M. Bruno BEAUVAL⁵			M. Philippe RANGAMA					
Mme Claudie TECHER			Mme Sitina Sophie					
Mme Camille CLAIN			SOUMAÏLA					
Mme Linda MANENT			M. Olivier LAMBERT					
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH3			Mme Florence					
M. Georges Marie NAZE			HOARAU-					
M. Brice GOKALSING-POUPIA			ROUGEMONT					
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET					
TAYLLAMIN			M. Louis Bertrand					
Mme Eliana Marie Eloïse			GRONDIN					
NARCISSE			M. Cyrille HAMILCARO					
M. Alix GALBOIS			Mme Raïssa MAILLOT					

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
*	présents	absents et	absents de	n'ayant pas	Pour	Contre	Abst
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	représentés	la salle lors du vote	pris part au vote			
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à

B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170

C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.

De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172

Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173

Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174

Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE à assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.







Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°168_251106

Pôle Proximité et Citoyenneté

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Dauphins Saint-Louisiens

Direction de La Vie Associative et Du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Les Dauphins Saint-Louisiens dûment déclarée le 08 juillet 2023 en sous-préfecture de Saint-Paul et enregistrée sous le numéro W9R2000328, a pour objet :

L'étude et la mise en œuvre nécessaire à l'organisation générale et au développement de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la natation, la natation en eau libre, la natation handisport, de la natation estivale ainsi que les pratiques liées aux activités récréatives, d'éveil, de découvertes aquatiques, d'aqua forme, de remise en forme et de loisirs aquatiques sur le site de la piscine.

L'association Les Dauphins Saint-Louisiens, a pour projet de faire participer quatre de ses jeunes athlètes au Championnat de France Junior qui se tiendront du 10 au 14 décembre 2025 à Angers et au Meeting de la ville de Rennes qui aura lieu du 19 au 21 décembre 2025.

Par courrier en date du **15 septembre 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ces projets.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200 € (mille deux-cents Euros) à l'association.

II. <u>DELIBERATION</u>

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

 ${f Vu}$ la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2025 de l'association Les Dauphins Saint-Louisiens, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ses projets ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM168B_2025-DE

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € (Mille deux-cents Euros) à l'association Les Dauphins Saint-Louisiens.

<u>Article 2</u>: De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote: 29 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le